

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du Lundi 25 janvier 2010**

**Le vingt cinq janvier deux mille dix, à dix-neuf heures**, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 19 janvier 2010.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (22) :**

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, M. VIVIEN Gabriel, Mme PICQ Valérie, M. BACCONIN Jean, Mme PREHER Michèle ;  
Conseillers : M. GIEZEK Edouard, Mme FONTVIEILLE Christine, M. BERTHOLET Bruno, Mme SIJOBERT Estelle, M. BREURE Laurent, Mme PEROL Jacqueline, M. BRUEL Alexandre, Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude, M. SABAUT Steeves, M. GUILLERMIN François  
Mme BANCEL Véronique, M. VIAL Thierry, M. MURAT Roger, Mme DEBARD Nadine, M. BAYON Alexandre.

**Absents au moment du vote (5 dont 3 pouvoirs) :**

Mme JUST Jacqueline (pouvoir donné à M. BACCONIN Jean) - M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à M. SABAUT Steeves) - Mme PLANTIER Hélène (pouvoir donné à Mme PICQ Valérie) - Mme VERNEY Fabienne Melle - ARCHIER BORGY Valérie

**Secrétaire de séance** : (désignée à l'unanimité) Mme BUSSIERE Laurence

**Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 21 décembre 2009**

M. Bayon relève les propos du maire, figurant dans le compte-rendu, selon lesquels la SEDL ferait en sorte d'aménager et commercialiser ses zones en bonne intelligence, de sorte à ce qu'elles ne se fassent pas concurrence entre elles. Il constate que jusqu'ici, il s'agit avant tout d'un vœu pieu, et cette bonne intelligence n'a pas profité à notre commune puisque le choix de consacrer la ZAIN à l'accueil de grosses industries a eu pour résultat l'absence de développement de cette zone.

M. le Maire répond que l'analyse de M. Bayon est pertinente, et que la SEDL semble la partager puisqu'elle envisage d'élargir la commercialisation de cette zone à des entreprises de taille moins importante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 21 décembre 2009.

**FINANCES****1) Débat d'Orientations budgétaires**

M. Murat, à la lecture des documents communiqués aux conseillers, note l'augmentation des dépenses de personnel de la commune et plus généralement de l'ensemble des collectivités publiques, et se demande si ces dépenses ont vocation à augmenter de façon systématique et pérenne d'une année sur l'autre.

M. Vivien répond que le coût du personnel augmente inévitablement d'une année sur l'autre puisque la valeur du point d'indice est ajustée chaque année, entraînant une augmentation d'environ 2 % en général.

Il est ajouté que l'augmentation des charges de personnel s'est maintenue dans des proportions raisonnables en 2009 puisque, même en intégrant le nouveau régime indemnitaire, l'extension dudit régime à des agents qui n'y avaient pas droit et en procédant à certaines titularisations et avancements de grades, l'augmentation est de 4,6 %, revalorisation de l'indice comprise.

M. Bertholet souhaite savoir à quoi est dû l'écart entre les coûts de personnel de La Fouillouse et ceux des communes de même strate, plus élevés. Il demande si cela est uniquement lié au nombre d'agents.

Il lui est répondu que plusieurs facteurs peuvent expliquer cet écart, mais que le volume des effectifs paraît la principale raison.

M. Guillermin souhaite connaître la durée des emprunts généralement contractés par la commune.

M. Bonnefond répond que ces emprunts ont une durée de 15 à 20 ans, et quelquefois 25 ans dans le cas du budget « eau potable ».

M. Bayon note la diminution progressive de l'attribution de compensation, qui signifie que la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier augmente ses dépenses au détriment de celles des communes ; il demande selon quelle logique celle-ci est calculée par la communauté de communes pour être versée en retour de la perception à notre place de la taxe professionnelle.

M. Vivien répond que le montant est calculé en fonction du montant de taxe professionnelle qu'a perçu la commune juste avant le passage au régime de taxe professionnelle unique (2003), montant dont on déduit les charges transférées par les communes à la communauté. Le transfert des crèches dans le giron de la communauté avait ainsi donné lieu à une augmentation des charges, et donc à une diminution de l'attribution de compensation. En dehors des cas de transferts de charge, la communauté de communes ne peut augmenter ses dépenses qu'à mesure que le montant de taxe professionnelle qu'elle perçoit augmente par rapport au chiffre de 2003.

M. Vivien ajoute que selon les simulations réalisées, la réforme de la taxe professionnelle risque d'amputer la communauté d'une portion importante de ses recettes.

M. Bayon répond que face aux incertitudes qu'évoquait M. Bonnefond concernant le devenir de la taxe professionnelle, la communauté de communes serait avisée de faire des efforts pour limiter ses dépenses.

M. Bonnefond informe par ailleurs le conseil municipal des réflexions en cours concernant le déplacement de la maison de retraite, pour lequel plusieurs scénarios sont envisagés, comprenant notamment l'achat du terrain par la commune pour le louer à l'EHPAD, qui se chargerait de la construction des locaux. Les conditions du bail accordé à l'EHPAD resteraient toutefois à préciser dans une telle hypothèse.

M. Vial remarque que ce débat d'orientations générales a donné lieu à la présentation d'un certain nombre de projets de travaux pour l'année à venir ; il regrette toutefois que la municipalité n'ait pas fait part des grandes orientations qui vont présider à son action pour les années à venir.

M. le Maire répond que même si elles ne sont pas formalisées, ces orientations lui paraissent évidentes : le pôle enfance, l'amélioration du village dont, cette année, la rue du Vernay...

M. Vivien ajoute que les orientations de la municipalité se sont clairement exposées d'elles-mêmes durant ces derniers mois. Il s'agit tout d'abord d'une action en direction de l'enfance (avec le pôle enfance, l'accueil étendu au centre de loisirs, les investissements dans le matériel des écoles...), le maintien de la qualité urbaine du territoire feuillantain (qui s'exprime dans les divers projets de travaux, l'étude urbaine, les travaux sur le PLU), la maîtrise des coûts...

M. Bayon dit que les projets qu'envisage la commune au cours des prochaines années risquent d'être perturbés par le dossier de la maison de retraite, qui semble n'avoir pas été prévu. Il ajoute qu'il trouverait anormal que la commune soit éventuellement mise à contribution dans cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2010.

**AFFAIRES GENERALES**

**2) Modification des statuts du SIPROFORS**

M. Bayon demande à quoi correspond la mention « rive gauche » figurant dans le tableau de financement des projets du Siprofors.

Mme Bussière lui répond qu'il s'agit de la participation de diverses communes de la plaine du Forez non-membres du SIPROFORS mais qui prévoient de bénéficier, par ces travaux, d'un raccordement de secours pour leur alimentation en eau potable.

M. Giezek demande si le conseil général a confirmé le versement au SIPROFORS de la subvention prévue pour ce chantier.

Mme Bussière lui répond que cette subvention reste à ce jour intégrée dans les prévisions du SIPROFORS.

*En raison d'une erreur dans les documents transmis par le Siprofors, aucune délibération n'a été établie pour ce point de l'ordre du jour ; ce sujet sera de nouveau présenté lors d'une prochaine séance ; une délibération sera alors établie ultérieurement.*

**ASSOCIATION**

**3) Attribution d'une subvention exceptionnelle à la compagnie des modélistes du Val de Saône**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € à la Compagnie des Modélistes du Val de Saône.

## LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

| Date     | Objet  | Tiers              | Montant                           |
|----------|--|--------------------|-----------------------------------|
| 15-déc   | MAPA<br>Mission de maîtrise d'œuvre complète - Aménagement rue du Vernay | B.INGENIERIE       | 21 976,00 € HT<br>26 283,30 € TTC |
| 22-déc   | Réfection intérieure de l'Eglise - lot n° 3 Platerie Peinture            | BOUILLIARD         | 42 738,67 € HT<br>51 115,45 € TTC |
| 04-janv  | Sel de déneigement / 75 T (2ème commande)                                | ROCK Société       | 4 800,00 € HT<br>5 740,80 € TTC   |
| 05-janv  | Fuel : salle polyvalente, salle municipale, CTM                          | DUTRIEUX           | 7 092,00 € HT<br>8 482,03 € TTC   |
| 6-janv.  | Réfection intérieure de l'Eglise - lot n°1 : VITRAUX                     | MONTFOLLET         | 36 373,00 € HT<br>43 502,11 € TTC |
| 6-janv.  | Réfection intérieure de l'Eglise - lot n° 2 : MAÇONNERIE                 | PRIMORDIA EDIFICES | 10 553,37 € HT<br>12 621,83 € TTC |
| 6-janv.  | Réfection intérieure de l'Eglise - lot n° 4 : ELECTRICITE                | E.S.E              | 6 521,35 € HT<br>7 799,54 € TTC   |
| 11-janv  | Sel de déneigement / 75 T (3ème commande)                                | ROCK Société       | 4 800,00 € HT<br>5 740,80 € TTC   |
| 12-janv. | Acceptation indemnité d'assurance - Catastrophe naturelle au CTM         | AXA Assurances     | 9649.44 € TTC                     |
| 12-janv. | Acceptation indemnité d'assurance - Inondation bibliothèque              | AXA Assurances     | 757,38 € TTC                      |
| 12-janv. | Dépose illuminations de Noël   | DOUSSON            | 6 337,00 € HT<br>7 579,05 € TTC   |

## QUESTIONS DIVERSES

**Séance levée à 21 h 00**

\* \* \*

**Prochaine séance du Conseil Municipal :**

|                           |                |
|---------------------------|----------------|
| <b>Lundi 08 mars 2010</b> | <b>19 h 00</b> |
|---------------------------|----------------|